

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de la convocation		
01/09/2022		
Date d'affichage		
01/09/2022		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES
Du "PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 8 septembre 2022 (18H00)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt deux
le huit septembre à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : Jean-Paul JUSSELME (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul, (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (LAY), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), ROFFAT Hubert (Neulise), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (Régny), BRUN Charles (Pradines), REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor/Rhins), BERT Pascal (Vendranges), ROCHE André (St Priest la Roche)

Délibération 2022-015-B

Objet : Mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des violences –
Convention de délégation au Centre de Gestion de la Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20220908-2022-015-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 09/09/2022

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhone

Délibération 2022-015-B

Objet : Mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des violences – Convention de délégation au Centre de Gestion de la Loire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Loire propose la mise en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la CoPLER ;

Le Président, propose de confier cette mission au Centre de Gestion de la Loire,

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **PROPOSE** de confier au Centre de Gestion de la Loire, la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes ;
- **PRECISE** que ce service entre dans le cadre du paiement de la cotisation mensuelle.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit

Fait à Saint-Symphorien de Lay,
le 08/09/2022

Le Président,



Jean-Paul CAPITAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20220908-2022-015-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 09/09/2022